

Objet : CARQUEFOU – Rond point du Verger – Classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle en nature de voirie cadastrée section BO n°198

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-1066 du 24 novembre 2022 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BO n°198,

Vu l'acte notarié, signé le 23 mai 2023, relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BO n°198

Considérant que la parcelle BO n°198 (44 m²) est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue une portion de l'assiette foncière du rond point du Verger à Carquefou,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

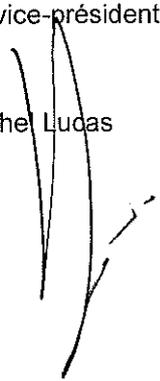
Article 1. Carquefou – Rond point du Verger – Classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle en nature de voirie cadastrée section BO n°198.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 NOV. 2023**
Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas



mis en ligne le :

14 NOV. 2023